

A Mesure de la déco
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 2.000 euros
Siège social et de liquidation : 180 Rue de Lille
59270 BAILLEUL
900 329 236 RCS DUNKERQUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 MARS 2026

L'an 2026, le 27 mars, à 10 heures, les associés de la Société A Mesure de la déco, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 2.000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au siège social.

Sont présents :

Madame Peggy COLIN, propriétaire de100 parts
Monsieur Julien CARPENTIER, propriétaire de100 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Julien CARPENTIER**, co-liquidateur associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de liquidation arrêtés au 31 décembre 2025,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Initial
PC

Initial
JC

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir examiné les comptes arrêtés au 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes qui se soldent par un bénéfice de 19 729,82 euros et décide de l'affecter en totalité au compte « report à nouveau » qui présente un solde créditeur de 2 852,41 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2025, après affectation du résultat ci-dessus adoptée, peuvent constituer les comptes de liquidation qui se présentent de la manière suivante :

ACTIF		PASSIF	
Cpte courant Peggy COLIN	6 239,82 €	Capital	2.000,00 €
Cpte courant Julien CARPENTIER	6 239,82 €	Réserve légale	200,00 €
		Autres réserves	19 652,59 €
Disponibilités	12 225,36 €	Report à nouveau	2 852,41 €
Total	24 705,00 €	Total	24 705,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir le solde de liquidation qui s'élève à 24 705 euros de la manière suivante :

Remboursement des apports à hauteur de2.000 euros

Le montant du boni de liquidation s'élève donc à22 705 euros

Réparti ainsi qu'il suit :

Paiement du droit de partage (2,5 %).....567,62 euros

Solde à distribuer entre les associés22 137,38 euros

Initial
PC

Initial
JC

Chaque part sociale donne droit :

Au remboursement des apports à hauteur de10,00 euros
Au versement d'un dividende brut à hauteur de110,68 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Les dividendes versés à l'associé personne physique domiciliée fiscalement en France sont soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire (aussi appelé « flat tax ») de 31,4 % correspondant à l'impôt sur le revenu à hauteur de 12,8 % et les prélèvements sociaux à hauteur de 18,6 %.

Les contribuables, personne physique dont le revenu fiscal de référence est inférieur à certain seuil, peuvent demander à être dispensé de l'acompte de 12,8 % à condition de fournir à la société une attestation sur l'honneur avant le 30 novembre 2025.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le boni de liquidation à répartir entre les associés après paiement des contributions et taxes diverses s'établit de la manière suivante :

	Peggy COLIN	Julien CARPENTIER
Nombre de parts	100	100
Restitution du capital	1.000 €	1.000 €
Dividendes nets	7 593,13 €	7 593,13 €
Total à verser	8 593,13 €	8 593,13 €

Les associés ayant d'ores et déjà perçus, chacun en ce qui le concerne, la somme de 6 239,82 euros, il leur restera à percevoir la somme de 2 353,31 euros chacun.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger les liquidateurs de leur mandat, de leur donner quitus de leur gestion et constate la clôture de la liquidation de la société A Mesure de la déco, dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Initial
PC

Initial
JC

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

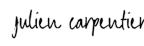
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les coliquidateurs associés

Peggy COLIN

Signed by:

825FFA503CB24F3...

Julien CARPENTIER

Signed by:

285ADC58959B4D2...